

38	67°21,6'	57°52.7'	77	71°25,9'	62°25,5'			
39	67°27,3'	57°54.9'	78	71°29,4'	62°29,3'			

et de là plein nord jusqu'au parallèle par 78° 10' N.; et limitée à l'ouest par une ligne commençant au point situé par 61° 00' N., 65° 00' O. et se prolongeant dans la direction du nord-ouest le long d'une loxodromie jusqu'à la côte de l'île de Baffin au promontoire East (61° 55' N., 66° 20' O.); et de là en direction du nord le long de la côte de l'île de Baffin, de l'île Bylot, de l'île Devon et de l'île d'Ellesmere en suivant le méridien par 80° O. dans les étendues d'eau entre ces îles jusqu'à 78° 10' N.; et limitée au nord par le parallèle par 78° 10' N.

1b) La sous-zone 0 se compose de deux divisions:

Division 0-A

La partie de la sous-zone gisant au nord du parallèle par 66° 15' N.;

Division 0-B

La partie de la sous-zone gisant au sud du parallèle par 66° 15' N.

2a) Sous-zone 1

La partie de la zone de la Convention gisant à l'est de la sous-zone 0 et au nord et à l'est d'une loxodromie joignant le point situé par 60° 12' N., 57° 13' O. au point situé par 52° 15' N., 42° 00' O.

2b) La sous-zone 1 se compose de six divisions:

Division 1A

La partie de la sous-zone gisant au nord du parallèle par 68° 50' N. (Qasigiannguit);

Division 1B

La partie de la sous-zone gisant entre le parallèle par 66° 15' N. (approximativement à 5 milles marins au nord d'Umanarsugssuak) et le parallèle par 68° 50' N. (Qasigiannguit);